

675 et 675A, boulevard des Bois-Francis Sud

**Demande de dérogations
mineures présentée à la
séance ordinaire du lundi
16 mars 2026, à 18 h**

**Salle du conseil
Hôtel de ville
1, rue Notre-Dame Ouest, porte n° 2
Victoriaville**

Lors de cette séance, le conseil municipal prendra
une décision sur cette demande de dérogations
mineures.

> Vous pouvez faire vos commentaires sur cette
demande en vous présentant à la séance ou en les
envoyant avant le lundi 16 mars 2026, midi, en
cliquant sur le lien suivant :

<http://vic.to/conseil/séances/question/ajout>

VICTORIAVILLE, le 27 février 2026

La greffière,

ROSANE ROY

C'est quoi le projet?

La demande de dérogations mineures vise à permettre :

> **Pour l'immeuble situé au 675, boulevard des
Bois-Francis Sud (lot 6 700 717) :**

- a) que le bâtiment principal soit situé à 2,90 mètres
d'une ligne latérale de terrain (droite) (article 1.5.1);
- b) que le bâtiment principal soit situé à 1 mètre d'une
ligne latérale de terrain (gauche) (article 1.5.1);
- c) qu'un stationnement soit situé à 0,40 mètre d'une
ligne latérale de terrain (droite) (article 8.2.6);
- d) qu'un stationnement soit situé à 1,10 mètre du
bâtiment principal (article 8.2.6);
- e) qu'un accès véhiculaire commun ait une largeur de
5 mètres (article 8.6.1);

> **Pour l'immeuble situé au 675A, boulevard des
Bois-Francis Sud (lot 6 700 716) :**

- a) que des conteneurs à déchets soient situés dans la
cour avant du bâtiment principal sans qu'ils soient
cachés par un écran visuel (article 5.1.1);
- b) qu'un stationnement soit situé à 0,40 mètre d'une
ligne latérale de terrain (droite) (article 8.2.6);
- c) qu'un stationnement soit situé à 0,30 mètre d'une
ligne latérale de terrain (gauche) (article 8.2.6);
- d) qu'un accès véhiculaire commun ait une largeur de
5,00 mètres (article 8.6.1);

le tout contrairement aux dispositions du Règlement de
zonage numéro 1261-2019